

La Ville d'Aizenay  
Services Techniques

Hôtel de Ville  
Avenue de Verdun  
85190 AIZENAY  
Tél. : 02.51.94.60.46

**ARRÊTÉ N° 2023-026 AG**  
**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE**  
**De la Sacristie de l'Eglise Saint Benoit d'Aizenay**

**A Compter du 13 Juin 2023**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu les articles L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de dégradation de la charpente de la sacristie - deuxième partie -  
Considérant la nécessité d'effectuer les diagnostics nécessaires avant toute opération corrective,  
Considérant la nécessité de préserver la sécurité des usagers avant et pendant l'exécution de ces opérations,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 13 Juin 2023, l'accès à la Sacristie de l'Eglise Saint Benoit d'Aizenay est fermé

**Article 2 :** Dans l'hypothèse où les diagnostics permettent une levée des doutes quand à la sécurité des usagers, un nouvel acte administratif abrogeant le présent arrêté sera pris.

**Article 3 :** Monsieur le Maire d'Aizenay, la Police Municipale d'Aizenay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Aizenay le 12/06/2023  
Le Maire d'Aizenay  
Franck ROY

Affiché à la porte de la Mairie le : **15.6.2023**

Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).